

**ACTES UNILATÉRAUX**

Application de la loi et règlement illégal

**BIENS ET TRAVAUX**

Le droit de priorité des riverains

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Conseil national d'évaluation des normes

**CONTENTIEUX**

Les actes de gouvernement devant la CEDH

L'audience de la juridiction administrative

**DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE**

Fonds stratégique d'investissement et fonds d'investissements stratégiques

**DROITS ET LIBERTÉS**

Les drones : sécurité, libertés

La réception d'ovocytes de la partenaire

**DOSSIER**

## La réparation du préjudice des harkis

**FONCTION PUBLIQUE**

L'invention de l'« agent public »

**POLICE**

La vidéosurveillance intelligente

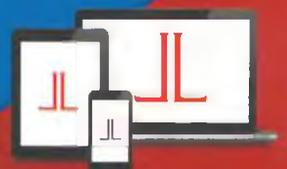
**DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

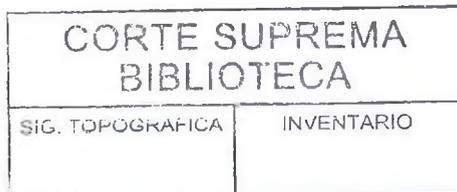
Le Conseil d'Etat et l'écriture des constitutions

Le contentieux de la dissolution

**CHRONIQUES**

- Droit administratif et droit de l'Union européenne
- Droit administratif et droit international
- Thèses





**Rédacteurs en chef :**  
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

**Secrétaire général :**  
Dominique Pouyaud  
*Professeur émérite de l'Université Paris Cité*

**Secrétaire général adjoint :**  
Coralie Mayeur-Carpentier  
*Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté*

10, Place des Vosges  
Tour Lefebvre Dalloz  
92400 Courbevoie  
E-mail rédaction : [rfda@dalloz.fr](mailto:rfda@dalloz.fr)  
(pour les auteurs voir encadré en 3<sup>e</sup> de couverture)

**DIRECTRICE DE LA PUBLICATION PRÉSIDENTE**  
Ketty De Falco

**DIRECTRICE DES ÉDITIONS DIRECTRICE GÉNÉRALE**  
Caroline Sordet

**DIRECTRICE - PUBLIC, IMMOBILIER, ACTION SOCIALE, HSE -**  
Corinne Gendraud

**ÉDITION**  
**Rédacteur en chef technique :**  
Raphaël Henriques  
**Première secrétaire de rédaction :**  
Marie-Anne Sebbar  
**Secrétaire de rédaction unique :**  
Marion Quentin  
Tél. : 01 40 64 12 95  
Fax : 01 40 64 54 66  
E-mail : [m.quentin@lefebvre-dalloz.fr](mailto:m.quentin@lefebvre-dalloz.fr)  
**Chargé d'édition numérique :**  
Emmanuelle Maupin

**ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS**  
**Directrice des abonnements :**  
Alexandra Doray

**Responsable relation clients :**  
Loïc Riou  
10 place des Vosges -  
Tour Lefebvre Dalloz - CS 90358  
92072 Paris La Défense Cedex  
Tél. : 01 83 10 10 10  
[sre@lefebvre-dalloz.fr](mailto:sre@lefebvre-dalloz.fr)

Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
**Prix de l'abonnement 2024 TTC (1 an) :**  
France 812,72 €      **Prix au numéro :**  
DOM 824,57 €      167,44 €  
Étranger 833,14 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

**ÉDITIONS DALLOZ**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 3 956 040 euros  
Siège social :

10, Place des Vosges  
Tour Lefebvre Dalloz  
92400 Courbevoie  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 5811 Z  
TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut  
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1128 T 83763  
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par Mauprint  
43 rue Ettore Buggatti - 87280 Limoges  
Dépôt légal : Novembre 2024

Origine du papier : Pologne  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,02 kg/t



## DOSSIER 817

### La réparation du préjudice des harkis : aspects historiques et juridiques

#### Introduction

par Hafida BELRHALI ..... 817

#### Camps, hameaux de forestage, cités Sonacotra... : la diversité des sites d'accueil des harkis à partir de 1962

par Anne DULPHY ..... 819

#### La situation des harkis en France après 1962 relève-t-elle de l'internement administratif ?

par Anaïs AL-NASR ..... 828

#### Le rôle des enfants de harkis et des associations : des revendications pour la fermeture des camps aux actions contentieuses

par Abderahmen MOUMEN ..... 836

#### D'un arrêt Tamazount à l'autre : les enjeux juridiques d'un processus indemnitaire

par Hafida BELRHALI ..... 845

#### Alexandre Parodi et le Comité national pour les musulmans français

par Anne DULPHY et Hafida BELRHALI .. 858

## RUBRIQUES 861

### ACTES UNILATÉRAUX

#### L'application d'une loi malgré l'illégalité du règlement d'application

Conclusions sur Conseil d'État, 24 mai 2024, Société TotalEnergie raffinage France, n° 474407  
par Mathieu LE COQ ..... 861

### BIENS ET TRAVAUX

#### Le droit de priorité des riverains

par Paul-Maxence MURGUE-VAROCLIER 867

### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Le Conseil national d'évaluation des normes, une mue inachevée

par Cédric Groulier ..... 879

## CONTENTIEUX

#### Les actes de gouvernement devant la Cour européenne des droits de l'homme : les leçons de la jurisprudence Tamazount

par Henri LABAYLE ..... 889

#### La place de l'audience au sein de la juridiction administrative

par Armand DESPRAIRES ..... 899

## DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

#### Du fonds stratégique d'investissement aux fonds d'investissements stratégiques

par Guillaume HEIM ..... 913

## DROITS ET LIBERTÉS

#### Les drones, dangers pour la sécurité et pour les libertés

par Dominique TURPIN ..... 923

#### Réception des ovocytes de la partenaire : pas d'autorisation

Conclusions sur Conseil d'État, 19 juin 2024, Groupe d'information et d'action sur les questions procréatives et sexuelles, n° 472649  
par Mathieu LE COQ ..... 937

## FONCTION PUBLIQUE

#### L'invention de l'« agent public »

par Sylvain NIQUÈGE ..... 943

## POLICE

#### De Big brother à Big data : l'avenir de la police administrative à l'ère de la vidéosurveillance intelligente

par Alice LASSALE ..... 955

## DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

#### Droit de l'Union européenne et droit administratif français 1<sup>er</sup> janvier 2024 - 30 juin 2024

par Aude BOUVERESSE,  
Francesco MARTUCCI  
et Coralie MAYEUR-CARPENTIER ..... 965

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

#### Le rôle du Conseil d'État dans l'écriture des constitutions

par Ferdi YOUTA ..... 985

#### Le contentieux de la dissolution

Note sous Conseil constitutionnel décisions n° 2024-32 à 41 ELEC du 20 juin 2024, n° 2024-42 à 53 ELEC du 26 juin 2024, décision n° 2024-54 à 56 ELEC du 4 juillet 2024 et 2024-870 DC du 10 juillet 2024

par Jean-Pierre CAMBY ..... 995

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

#### Chronique de droit administratif et droit international

par Carlo SANTULLI ..... 1001

### TABLES

### CHRONIQUES 1007

#### Chronique des thèses

par Norbert FOULQUIER, Anne-Laure GIRARD, Frédéric ROLIN et Marion UBAUD-BERGERON ..... 1007



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletables sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.